



Commune de Montet (Glâne)

Modification du plan d'aménagement local (PAL)

Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

Echelle 1:2'000

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 44 du 02.11.2018

Adopté par le Conseil communal de Montet (Glâne), le 11.03.2019

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions,

le 18 DEC. 2019

Le Conseiller d'Etat, Directeur

2 novembre 2018

Mandat : 1530/st
Document : 1_DechargeCroix_PAZ.mxd
Format : 63/60

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch



Légende

Avant modifications

Plan d'affectation des zones (PAZ)

Zones d'affectation

- Zone de décharge
- Zone agricole (AGR)

Mesures particulières

- Secteur indicatif exposé aux instabilités de terrain

Mesures de protection

- Immeuble protégé, catégorie 3
- Elément naturel protégé (haie)

Informations indicatives

- Périmètre archéologique
- Site pollué; pas de nécessité d'investigation
- Aire forestière (FOR)
- Cours d'eau en surface
- Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)
- Cours d'eau : proposition de nouveau tracé
- Espace réservé aux eaux; les dispositions de l'article 10 du RCU sont applicables

Informations complémentaires

Chavannes-sur-Moudon : éléments du Plan partiel d'affectation (PPA) "La Croix"

- Périmètre du PPA
- Zone de décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI)
- Zone agricole
- Aire forestière
- Arborisation obligatoire : arbre isolé
- Arborisation obligatoire : haie

Autres éléments

- Constataion de la nature forestière de 2004
- Futur aire forestière selon permis 2007 (reboisement sur défrich. ou pour compensation)
- Cours d'eau à créer selon permis 2007
- Limite cantonale

Modifications

Modifications

- Modification de la zone d'affectation
- Suppression du cours d'eau sous tuyau
- Suppression de la proposition de nouveau tracé de cours d'eau

Nouveaux éléments

- Immeuble protégé, catégorie 3
- Espace réservé aux eaux

Autres éléments

- Défrichements selon bilan technique :
- Défrichement provisoire
- Défrichement définitif

Après modifications

Zones d'affectation

- Zone de décharge
- Zone agricole (AGR)

Mesures particulières

- Secteur indicatif exposé aux instabilités de terrain

Mesures de protection

- Immeuble protégé, catégorie 3
- Elément naturel protégé (haie)
- Espace réservé aux eaux (pour l'espace non délimité au PAZ, l'art. 10 al. 2 et 3 RCU est applicable)

Informations indicatives

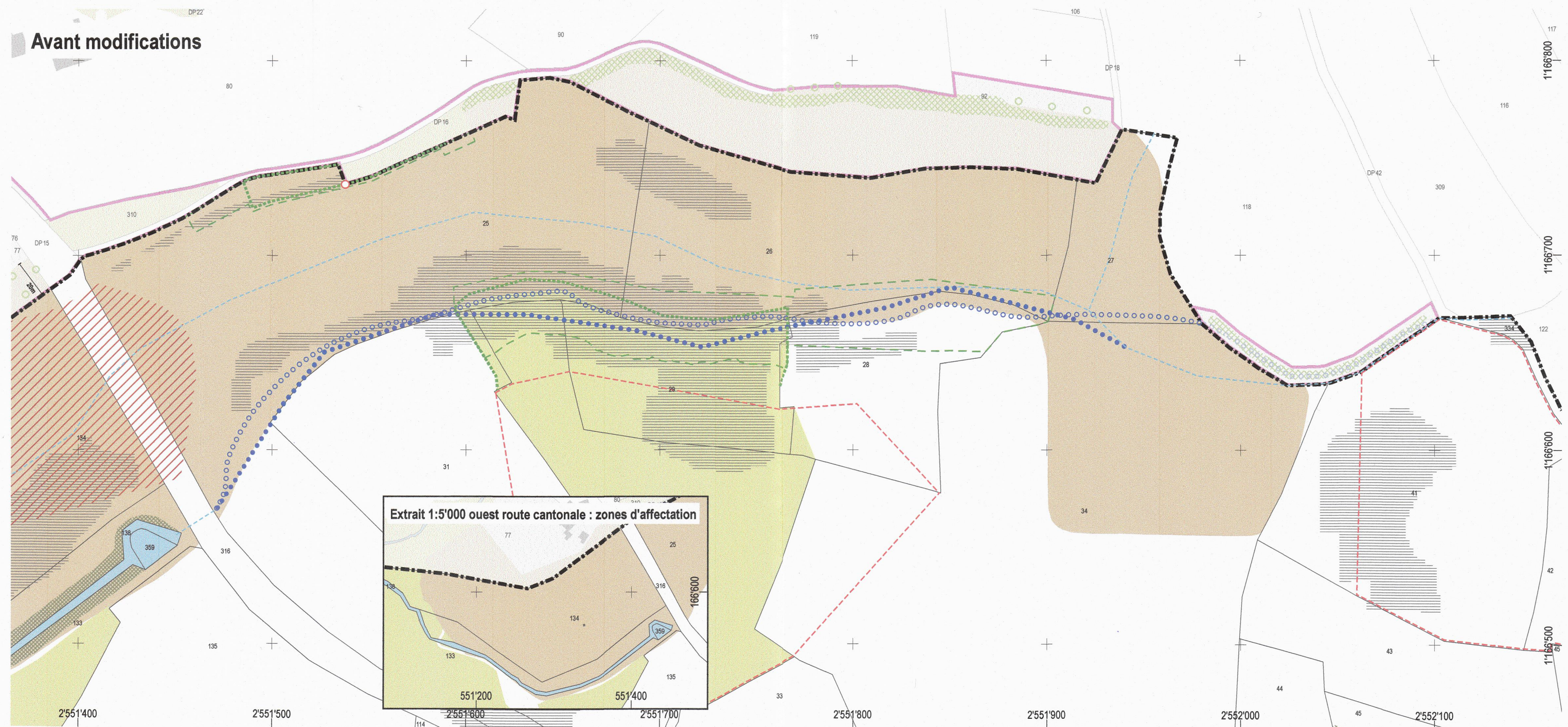
- Périmètre archéologique
- Site pollué; pas de nécessité d'investigation
- Aire forestière (FOR)
- Cours d'eau en surface
- Cours d'eau sous tuyau
- Cours d'eau : proposition de nouveau tracé
- Constataion de la nature forestière

1:2'000

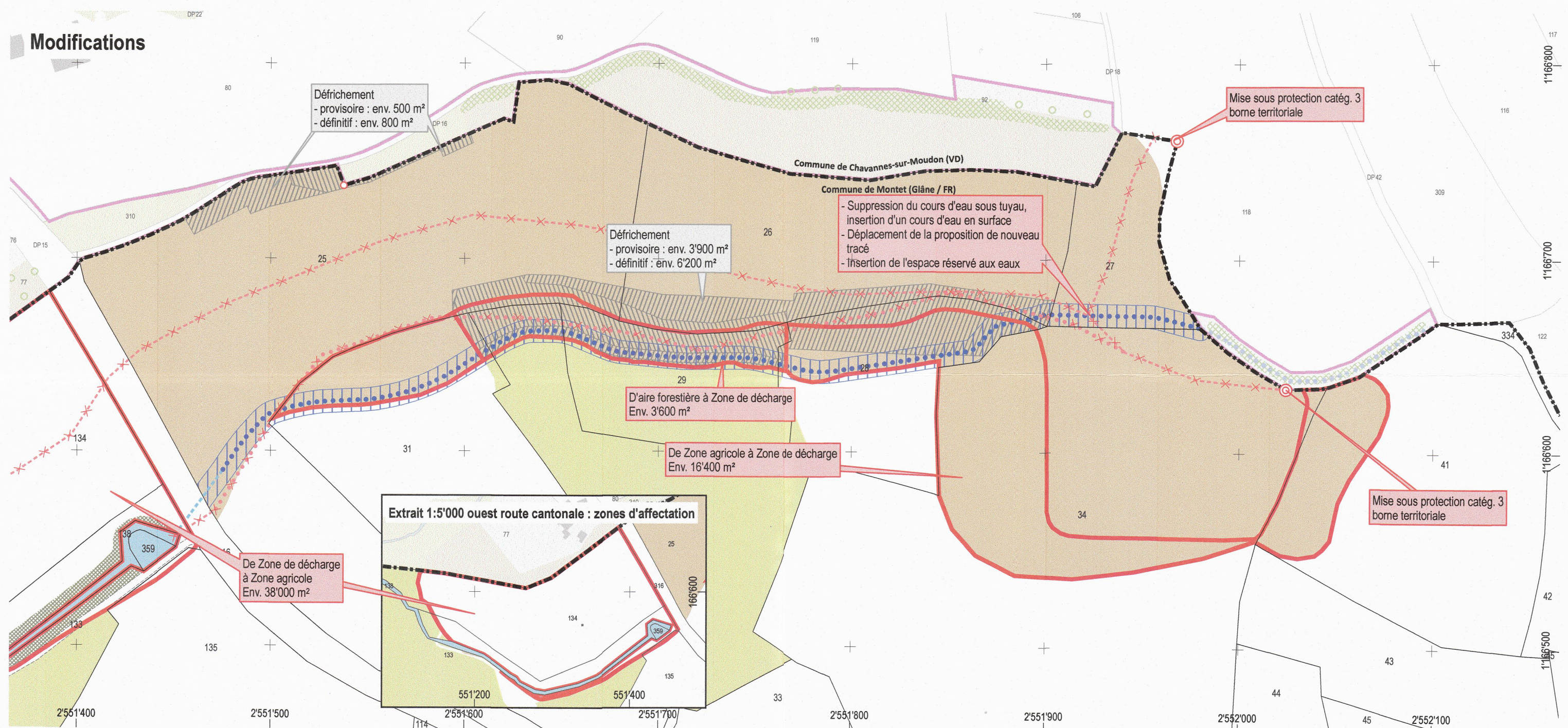
0 50 100 Mètres

Données : renseignements officiels
Montet (Glâne) : autorisation n° 1202019-01-01-000, Service SA, ingénieur géomètre officiel, 1631 Bâle
Chavannes-sur-Moudon : 16311, ingénieur et géomètre SA, ingénieur géomètre officiel, 1631 Bâle

Avant modifications



Modifications



Après modifications (plan pour approbation)

